



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18

Délibération N° 23-12-12/D01

L'an deux mil vingt-trois le 12 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 6 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; Mme NICOLA Dominique ; Mme GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; M. HERAIL Nicolas ; FAGGION André ;

Pouvoirs :

Mme BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie

M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir M. OF Jacques ;

Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents : M. CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Rapport d'activité 2022 de la Communauté des Communes du Frontonnais

Le Maire expose que, selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n°2014-5 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), le Président de la Communauté des Communes du Frontonnais a adressé au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la CCF accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire.

Il explique que ce rapport est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Communication est donc faite au conseil municipal du rapport d'activité de la CCF de 2022.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De prendre acte du rapport d'activité annuel ci-annexé retraçant l'activité de la Communauté des Communes du Frontonnais en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2022**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

André GALLINARO





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Votants : 18

Délibération N° 23-12-12/D02

L'an deux mil vingt-trois le 12 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 6 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; Mme NICOLA Dominique ; Mme GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; M. HERAIL Nicolas ; FAGGION André ;

Pouvoirs :

Mme BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie

M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir M. OF Jacques ;

Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents : M. CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Corrections d'anomalies comptables sur exercices antérieurs

La note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

Suite aux amortissements comptabilisés à tort concernant les articles 2051 « Concessions et droits similaires », 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains », 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions », 2152 « Installations de voirie », il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2023, les écritures non budgétaires suivantes :

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « LOG2018-1 » :

- Débit du compte 28051 « Amortissements immobilisations des concessions et droits similaires » : 216.00 € ;

- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 216.00 € ;

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « INF2018-4 » :

- Débit du compte 28051 « Amortissements immobilisations des concessions et droits similaires » : 139.49 € ;

- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 139.49 € ;

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « IMMOB013 » :

- Débit du compte 28128 « Amortissements immobilisations des concessions et droits similaires » : 13 080.60 € ;

- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 13 080.60 € ;

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « INS2018-1 » :

- Débit du compte 28135 « Amortissements immobilisations des installations générales, agencements, aménagements des constructions » : 764.88 € ;

- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 764.88 € ;

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « INST2018-6 » :

- Débit du compte 28135 « Amortissements immobilisations des installations générales, agencements, aménagements des constructions » : 899.23 € ;
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 899.23 €

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « INST2018-4 » :

- Débit du compte 28135 « Amortissements immobilisations des installations générales, agencements, aménagements des constructions » : 423.60 € ;
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 423.60 €

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « INST2018-2 » :

- Débit du compte 28135 « Amortissements immobilisations des installations générales, agencements, aménagements des constructions » : 399.05 € ;
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 399.05 €

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « MURB2018-1 » :

- Débit du compte 28152 « Amortissements immobilisations des concessions et droits similaires » : 571.07 € ;
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 571.07 € ;

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « INST2018-1 » :

- Débit du compte 28152 « Amortissements immobilisations des concessions et droits similaires » : 884.40 € ;
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 884.40 € ;

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'autoriser la correction des anomalies comptables ci-dessus**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLET





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18

Délibération N° 23-11-23/D03

L'an deux mil vingt-trois le 12 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 6 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; Mme NICOLA Dominique ; Mme GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; M. HERAIL Nicolas ; FAGGION André ;

Pouvoirs :

Mme BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie

M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir M. OF Jacques ;

Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents : M. CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Budget Communal - Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des chapitres :

- 20- Immobilisations incorporelles
- 204- Subventions d'équipement versées
- 21- Immobilisations corporelles
- 23- Immobilisations en cours
- 10- Dotations, fonds divers et réserves

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-joint et ce avant le vote du budget primitif 2024.**
- **Et précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2024 lors de son adoption, aux chapitres et articles concernés.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Annexe Délibération N° 23-11-23/D03

INVESTISSEMENT RECAPITULATIF	DEPENSES 2023	1/4 DEPENSES 2024 HORS RAR
20 - Immobilisations incorporelles (<i>Documents d'urbanisme, Etudes, frais insertion publicité</i>)	30 000,49 €	7 500,12 €
204 - Subventions d'équipement versées	265 375,00 €	66 343,75 €
21 - Immobilisations corporelles (<i>Achat foncier - constructions - travaux - informatique - matériel école - mobilier de bureau - livres médiathèques ...</i>)	609 805,78 €	152 451,45 €
23 - Immobilisations en cours (<i>Travaux en cours de construction - MO : exemples actuels : Nouvelle Mairie</i>)	556 794,67 €	139 198,67 €
<i>Opération N°11 - SALLE DES FETES</i>	28 642,18 €	
<i>Opération N°15 - NOUVELLE MAIRIE</i>	300 000,00 €	
<i>Opération N°16 - RESTAURATION MAIRIE ACTUELLE</i>	228 152,49 €	
TOTAL GENERAL	1 461 975,94 €	365 493,99 €

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- 1) La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
- 2) Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues.
- 3) Avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18

Délibération N° 23-11-23/D04

L'an deux mil vingt-trois le 12 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 6 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; Mme NICOLA Dominique ; Mme GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; M. HERAIL Nicolas ; FAGGION André ;

Pouvoirs :

Mme BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir M. OF Jacques ;
Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique
M.ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents : M. CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Politique culturelle de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc

La commission culture travaille depuis janvier 2021 sur l'élaboration de la politique culturelle de la commune afin d'en déterminer ses orientations, comme définies dans les objectifs du mandat actuel.

La politique culturelle nous sert à définir notre identité culturelle. Elle nous amène à nous positionner sur les valeurs, les intentions, les principes généraux, les axes d'orientation ainsi que les objectifs à atteindre.

Mme JOB présente la politique culturelle validée lors de la commission culture du 5 décembre 2023.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'approuver la politique culturelle de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc ci-jointe**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



Politique culturelle

De Villeneuve-lès-Bouloc

*La culture,
facteur de cohésion et de lien social placé au cœur du projet
municipal,
favorisant l'attractivité de notre commune*

❖ Cette politique culturelle s'appuie sur 4 piliers majeurs :

- Promouvoir la culture pour tous
 - En favorisant l'accès à la culture à des tarifs accessibles et raisonnés
 - En rendant attractifs les événements et les lieux culturels de la commune pour les faire connaître au plus grand nombre et fidéliser le public
 - En développant les temps d'échange et de partage

- Susciter l'intérêt et la curiosité culturelle
 - En familiarisant les plus jeunes à la vie culturelle pour contribuer à développer leur esprit critique
 - En proposant des ateliers découverte pour tous les publics

- Diversifier les propositions pour des publics de tout âge
 - En garantissant une offre riche et diversifiée de projets attrayants et innovants
 - En proposant des événements fédérateurs tout public et des animations de qualité
 - En impulsant la création de nouveaux projets
 - En favorisant l'ouverture à d'autres cultures

- Privilégier les artistes locaux
 - En soutenant les artistes ou les jeunes talents locaux et en faisant connaître leurs créations

❖ Les moyens essentiels à une activité culturelle réussie

- **Un budget annuel en cohérence** avec les ambitions du développement culturel de notre village et ainsi contribuer à la valorisation de son identité.
- **Un investissement humain** : des élus, des agents municipaux, pour la gestion avant, pendant et après l'événement culturel.
- **La diversité de nos équipements** : L'espace culturel Pierre SAURY (médiathèque et salle d'exposition), la salle des fêtes, la maison des activités, l'église, l'espace de loisirs, divers espaces publics extérieurs...
- **Les divers outils de communication** : Site internet, magazine, panneaux d'affichage, panneau lumineux, alerte citoyens, IntraMuros, mailing, réseaux sociaux.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18

Délibération N° 23-11-23/D05

L'an deux mil vingt-trois le 12 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 6 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; Mme NICOLA Dominique ; Mme GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; M. HERAIL Nicolas ; FAGGION André ;

Pouvoirs :

Mme BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir M. OF Jacques ;
Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique
M.ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents : M. CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Madame TIRMAN informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

Vu l'avis favorable, en date du 05/12/2023, du Comité Social Territorial placé auprès du centre de gestion pour la :

- **Suppression d'un poste de Secrétaire générale adjointe, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet (mutation) ;**

Le tableau des effectifs présente l'état du personnel de la commune Titulaire et Stagiaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du tableau joint en annexe

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De supprimer le poste cité ci-dessus,**
- **D'Adopter le tableau des effectifs ci-joint,**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire, André GALLINARO





TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires et Stagiaires)

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIFS	
					POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
SECRETAIRE GENERALE	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00	1	
COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE GESTION FINANCIERE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL-ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL-ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL-ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00		1
FILIERE TECHNIQUE						
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
ADJOINTE AUX RESPONSABLES RESTAURATION COLLECTIVE ET AGENTS DE PROPRES	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00		1
	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	C	1	20H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	22H30	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DES AGENTS DE PROPRES	Adjoint technique territorial	C	1	35H00		1
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
FILIERE ANIMATION						
AGENT D'ANIMATION	Adjoint territorial d'Animation	C	1	21H20		1
FILIERE SOCIALE						
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	22H30	1	
FILIERE CULTURELLE						
MEDIATHECAIRE	Assistant de conservation	B	1	35H00		1
	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	C				
	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe					
	Adjoint territorial du Patrimoine					
TOTAL			21		16	5

*Saisine du CST pour suppression en attente avis ou saisine pour suppression prochainement